

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes  
N°AURA-2023-E-027**

**Séance du 4 mai 2023**

**Avis relatif à la demande  
d'avis sur le plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe Sauvage dans le Diois**

Lors de la séance du 4 mai 2023, le CSRPN a examiné :

- la demande d'avis sur le plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe Sauvage dans le Diois, porté par le parc naturel régional (PNR) du Vercors, l'État (DREAL), le conservatoire botanique alpin (CBNA) et la communauté de communes du Pays Diois ;
- la demande de validation du cadre proposé concernant la mise en œuvre des compensations, en cas de futures demandes de dérogations à la protection des espèces pour la Tulipe sauvage sur ce territoire.

Suite à l'accroissement des demandes de dérogation pour la destruction de Tulipes sauvages observé entre 2007 et 2009 sur la commune de Die, et à la demande du CNPN de réfléchir à une stratégie de gestion au niveau local de la Tulipe sauvage ainsi que d'identifier les leviers d'actions envisageables, un plan de gestion 2011-2021 a été élaboré par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) sur le périmètre de la commune de Die, en partenariat étroit avec les acteurs du territoire, et validé par le CNPN. L'animation du plan a été confiée au PNR du Vercors.

L'avis du CSRPN est sollicité sur le second plan de gestion qui a été élaboré pour couvrir la période 2023-2033 en s'appuyant sur le bilan des actions du premier plan de gestion et sur une étude menée par le PNR du Vercors en 2022 sur les dynamiques temporelles des populations de Tulipes sauvages. Le périmètre du plan de gestion a évolué par rapport au précédent en intégrant, en plus de la commune de Die, les communes de Chamaloc, de Romeyer, de Recoubeau-Jansac, de Barnave, de Laval-d'Aix, de Saint-Roman, de Ponet-et-Saint-Auban, de Pontaix et de Solaure en Diois.

Le CSRPN rend un **avis favorable** sur le plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe sauvage dans le Diois, avec les recommandations suivantes :

- Afin d'aller au-delà de l'étude de la reproduction végétative, il est recommandé de prévoir dans le plan de gestion la réalisation d'études sur les capacités de reproduction par voie sexuée ainsi que sur la banque de graines disponible dans le sol.
- Il est nécessaire de prendre en compte le changement climatique dans le plan de gestion tant au travers des impacts potentiels en lien à l'écologie de l'espèce et à sa répartition que sur les évolutions des pratiques agricoles qu'il peut engendrer sur le territoire. La stratégie d'intervention devra prendre en compte ces impacts et s'adapter aux évolutions rencontrées dans les dix ans que couvre cette stratégie.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



- Le volet connaissance, et notamment le volet suivi, doit faire l'objet d'un travail d'optimisation afin de caler correctement les plans d'échantillonnage, les méthodes d'acquisition de données et les méthodes d'analyse de ces données. Les suivis du plan de gestion précédent et les difficultés rencontrées pour obtenir des données analysables et des résultats satisfaisants ont montré combien il peut être difficile de mettre en place de tels suivis et les enseignements doivent être tirés.
- Le cadre d'évaluation du plan de gestion doit être revu de manière à permettre une réelle évaluation de la mise en œuvre des actions comme des résultats des opérations réalisées. Le nombre d'indicateurs choisis est à revoir.

Concernant la définition d'une doctrine pour l'instruction des mesures de compensation dans le cadre de la procédure de dérogation à la protection des espèces le CSRPN émet un avis favorable en recommandant que ce cadre soit complété d'un volet suivi.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS